

COMMUNIQUE A L'INTENTION DES ASSISTANTS MATERNELS
INFORMATIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES VERS LES RAM
(Circulaire CNAF LC N° 2011 – 020)

En réponse aux demandes récurrentes : Qu'en est-il des informations soit obligatoires soit facultatives à fournir au Relais Assistant Maternel ?

L'inscription dans un Relais Assistant Maternel relève du volontariat → aucune information n'est obligatoire.

Le Relais Assistant Maternel est un service public (dans la majorité des cas) - géré par une collectivité territoriale. Il est chargé de mettre à disposition des citoyens des informations et des conseils aux usagers - en vue de favoriser l'accueil des jeunes enfants et s'adresse aux jeunes parents et aux professionnels de l'accueil individualisé à domicile.

Les assistants maternels ont tout intérêt à se faire connaître et participer librement aux activités proposées, sous réserve de l'accord de leurs employeurs.

Informations facultatives :

- L'inscription sur les listes de la collectivité est facultative et toutes les informations éventuellement transmises relèvent UNIQUEMENT du choix de l'assistant maternel.
- Fournir le numéro de téléphone portable privatif ou son adresse électronique personnelle à son employeur ou au RAM est un acte qui engage légalement le professionnel et l'employeur. Cependant l'employeur qui fournit un téléphone portable au salarié peut exiger cette utilisation qui reste limitée aux heures de travail fixées dans le contrat de travail.
- Fournir au RAM les coordonnées des employeurs - l'identité des enfants accueillis - est une possibilité et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une obligation, ni d'une condition pour bénéficier du service public. Le contrat de travail de droit privé reste la propriété exclusive des deux parties.
- L'assistant maternel choisit librement de paraître sur les listes - d'en être retiré - de détailler les services heures et jours mis à disposition..... et ne peut être contraint de justifier à quiconque.

Informations OBLIGATOIRES au service de PMI :

- Disposer d'un accès téléphonique durant les périodes d'accueil.
- Informer le service de PMI des débuts et fin d'accueil de chaque enfant pour lesquels les coordonnées des parents sont également transmises.

Marie Noëlle PETITGAS et Martine LAVILLONNIERE

Olivier DESMARETS

Co – Présidentes de l'ANAMAAF

Secrétaire Général du SUPNAAFAM-UNSA

